

UIT-T

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

V.150.1

Amendement 1
(01/2005)

SÉRIE V: COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE
RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Interfonctionnement avec d'autres réseaux

Modems sur réseaux à protocole Internet:
procédures pour la connexion de bout en bout des
équipements de terminaison de circuits de données
de la série V

**Amendement 1: Modification des codes
d'identificateur de motif de message SSE pour
la prise en charge du relayage de données et de
texte en bande vocale**

Recommandation UIT-T V.150.1 (2003) – Amendement 1

RECOMMANDATIONS UIT-T DE LA SÉRIE V
COMMUNICATIONS DE DONNÉES SUR LE RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE

Considérations générales	V.1–V.9
Interfaces et modems pour la bande vocale	V.10–V.34
Modems à large bande	V.35–V.39
Contrôle d'erreur	V.40–V.49
Qualité de transmission et maintenance	V.50–V.59
Transmission simultanée de données et d'autres signaux	V.60–V.99
Interfonctionnement avec d'autres réseaux	V.100–V.199
Spécifications de la couche interface pour les communications de données	V.200–V.249
Procédures de commande	V.250–V.299
Modems sur circuits numériques	V.300–V.399

Pour plus de détails, voir la Liste des Recommandations de l'UIT-T.

Recommandation UIT-T V.150.1

Modems sur réseaux à protocole Internet: procédures pour la connexion de bout en bout des équipements de terminaison de circuits de données de la série V

Amendement 1

Modification des codes d'identificateur de motif de message SSE pour la prise en charge du relayage de données et de texte en bande vocale

Résumé

Le présent amendement à la Rec. UIT-T V.150.1 définit de nouveaux codes d'identificateur de motif (RIC, *reason identifier code*) à employer avec le protocole relatif aux événements de signalisation d'état (SSE, *state signalling event*) en sus de ceux qui figurent dans le Tableau 12/V.150.1, destinés à assurer la prise en charge du protocole SSE pour la retransmission de données dans la bande vocale (Rec. UIT-T V.152) et la retransmission de texte.

Source

L'Amendement 1 de la Recommandation UIT-T V.150.1 (2003) a été approuvé le 8 janvier 2005 par la Commission d'études 16 (2005-2008) de l'UIT-T selon la procédure définie dans la Recommandation UIT-T A.8.

AVANT-PROPOS

L'UIT (Union internationale des télécommunications) est une institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications. L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'UIT. Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes d'étude à traiter par les Commissions d'études de l'UIT-T, lesquelles élaborent en retour des Recommandations sur ces thèmes.

L'approbation des Recommandations par les Membres de l'UIT-T s'effectue selon la procédure définie dans la Résolution 1 de l'AMNT.

Dans certains secteurs des technologies de l'information qui correspondent à la sphère de compétence de l'UIT-T, les normes nécessaires se préparent en collaboration avec l'ISO et la CEI.

NOTE

Dans la présente Recommandation, l'expression "Administration" est utilisée pour désigner de façon abrégée aussi bien une administration de télécommunications qu'une exploitation reconnue.

Le respect de cette Recommandation se fait à titre volontaire. Cependant, il se peut que la Recommandation contienne certaines dispositions obligatoires (pour assurer, par exemple, l'interopérabilité et l'applicabilité) et considère que la Recommandation est respectée lorsque toutes ces dispositions sont observées. Le futur d'obligation et les autres moyens d'expression de l'obligation comme le verbe "devoir" ainsi que leurs formes négatives servent à énoncer des prescriptions. L'utilisation de ces formes ne signifie pas qu'il est obligatoire de respecter la Recommandation.

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'UIT attire l'attention sur la possibilité que l'application ou la mise en œuvre de la présente Recommandation puisse donner lieu à l'utilisation d'un droit de propriété intellectuelle. L'UIT ne prend pas position en ce qui concerne l'existence, la validité ou l'applicabilité des droits de propriété intellectuelle, qu'ils soient revendiqués par un Membre de l'UIT ou par une tierce partie étrangère à la procédure d'élaboration des Recommandations.

A la date d'approbation de la présente Recommandation, l'UIT avait été avisée de l'existence d'une propriété intellectuelle protégée par des brevets à acquérir pour mettre en œuvre la présente Recommandation. Toutefois, comme il ne s'agit peut-être pas de renseignements les plus récents, il est vivement recommandé aux responsables de la mise en œuvre de consulter la base de données des brevets du TSB.

© UIT 2005

Tous droits réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite, par quelque procédé que ce soit, sans l'accord écrit préalable de l'UIT.

Recommandation UIT-T V.150.1

Modems sur réseaux à protocole Internet: procédures pour la connexion de bout en bout des équipements de terminaison de circuits de données de la série V

Amendement 1

Modification des codes d'identificateur de motif de message SSE pour la prise en charge du relayage de données et de texte en bande vocale

Le présent amendement définit de nouveaux codes d'identificateur de motif (RIC, *reason identifier code*) à employer avec le protocole relatif aux événements de signalisation d'état (SSE, *state signalling event*). Ces nouveaux codes sont destinés à être utilisés pour la retransmission de données dans la bande vocale (Rec. UIT-T V.152) et la retransmission de texte.

Remplacer le Tableau 12/V.150.1 par la version suivante. Les nouveaux codes sont soulignés.

Tableau 12/V.150.1 – Codes RIC des événements SSE

Nom	Code (décimal)	Contenu informatif supplémentaire
Null	0	Aucun
CM	1	Modes de modulation disponibles, comme indiqué dans la séquence du menu d'appel CM
JM	2	Modes de modulation disponibles, comme indiqué dans la séquence du menu commun JM
AA	3	Aucun
AC	4	Aucun
USB1	5	Aucun
SB1	6	Aucun
S1	7	Aucun
Voie 2 V.21	8	Aucun
Voie 1 V.21	9	Aucun
Voie haute V.23	10	Aucun
Voie basse V.23	11	Aucun
Tonalité (2225 Hz)	12	Aucun
Voie 2 V.21 fanions HDLC	13	Aucun
Signal indéterminé	14	Aucun
Silence	15	Aucun
CNG	16	Aucun
Voix	17	Aucun
Temporisation	18	Indique qu'une temporisation est intervenue. L'événement correspondant et le format sont définis dans le Tableau 14.

Tableau 12/V.150.1 – Codes RIC des événements SSE

Nom	Code (décimal)	Contenu informatif supplémentaire
Transition vers l'état p'	19	Aucun
Libération	20	Indique le motif de la libération. Le format est défini dans le Tableau 15
ANS/CED (2100 Hz)	21	Aucun
ANSam	22	Aucun
/ANS	23	Aucun
/ANSam	24	Aucun
QC1a	25	Aucun
QC1d	26	Aucun
QC2a	27	Aucun
QC2d	28	Aucun
Cre	29	Aucun
CRd	30	Aucun
<u>TIA-825A</u> (45,45 bit/s)	<u>31</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>TIA-825A (50 bit/s)</u>	<u>32</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Téléphone européen</u> <u>pour les sourds (EDT,</u> <u>europaean deaf</u> <u>telephone)</u>	<u>33</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Modem Bell 103</u>	<u>34</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Textophone V.21,</u> <u>codage T.50 (sauf</u> <u>textophone V.18)</u>	<u>35</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Texte V.23 (Minitel)</u>	<u>36</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Textophone V.18,</u> <u>codage T.140</u>	<u>37</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Retransmission de</u> <u>texte en mode DTMF</u> <u>(Annexe B/V.18)</u>	<u>38</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
<u>Mode texte CTM</u>	<u>39</u>	<u>Aucun à l'heure actuelle (appelle un complément d'étude)</u>
Reservé	40-127	Réservé pour utilisation par l'UIT-T
Propre au vendeur	128-255	Pour utilisation par le vendeur

SÉRIES DES RECOMMANDATIONS UIT-T

Série A	Organisation du travail de l'UIT-T
Série D	Principes généraux de tarification
Série E	Exploitation générale du réseau, service téléphonique, exploitation des services et facteurs humains
Série F	Services de télécommunication non téléphoniques
Série G	Systèmes et supports de transmission, systèmes et réseaux numériques
Série H	Systèmes audiovisuels et multimédias
Série I	Réseau numérique à intégration de services
Série J	Réseaux câblés et transmission des signaux radiophoniques, télévisuels et autres signaux multimédias
Série K	Protection contre les perturbations
Série L	Construction, installation et protection des câbles et autres éléments des installations extérieures
Série M	Gestion des télécommunications y compris le RGT et maintenance des réseaux
Série N	Maintenance: circuits internationaux de transmission radiophonique et télévisuelle
Série O	Spécifications des appareils de mesure
Série P	Qualité de transmission téléphonique, installations téléphoniques et réseaux locaux
Série Q	Commutation et signalisation
Série R	Transmission télégraphique
Série S	Equipements terminaux de télégraphie
Série T	Terminaux des services télématiques
Série U	Commutation télégraphique
Série V	Communications de données sur le réseau téléphonique
Série X	Réseaux de données, communication entre systèmes ouverts et sécurité
Série Y	Infrastructure mondiale de l'information, protocole Internet et réseaux de prochaine génération
Série Z	Langages et aspects généraux logiciels des systèmes de télécommunication